

Ministères de l'Économie et des Finances, de l'Action et des Comptes publics

Lettre d'informations bercy-infos-contact@lettres-infos.bercy.gouv.fr du 14/04/2020

« Je suis chef d'entreprise, mais j'ai dû m'arrêter pour garder mes enfants. Puis-je cumuler l'arrêt maladie pour garde d'enfant et l'indemnisation fond de solidarité ? »

« Oui, jusqu'à un certain montant. Selon le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité "les personnes [...] ayant bénéficié d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 € sur la période sont exclues du dispositif" ».